



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de classification de l'adjuvant **ACTILANDES TM***

*de la société* ACTION PIN  
*enregistrée sous le* n°2020-2853

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 novembre 2021,*

Le changement de classification de l'adjuvant référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ACTILANDES TM COLIANDES
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ACTION PIN ZI de Gazalieu CS 60030 40260 CASTETS France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	430 g/L - terpinéol (CAS n° 8000-41-7) 286 g/L - ester méthylique d'acides gras d'huile de colza (CAS n° 85586-25-0)
<b>Numéro d'intrant</b>	9700095
<b>Numéro d'AMM</b>	9700095
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillie herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14/12/2021

DocuSigned by:

AE281A955A442454...

Charlotte Grastillevre  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouvelle classification du produit

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**